



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Étaient présents : 10

- Françoise BARTOLI
- Philippe BERRE
- Isabelle BERTHET LE PROVOST
- Frédéric DOUBROFF
- Laurent DUPONT
- Jean Christophe GENTIL
- Jean Louis LEPEIGNEUX
- Evelyne MARCHAL
- Patrice MICHON
- Bernard VIGNAUX ;

Étaient absents et représentés : 4

- Nicole BRUTINOT donne procuration à Laurent DUPONT,
- Franck FERBER donne procuration à Patrice MICHON,
- Catherine LASRY-BELIN donne procuration à Frédéric DOUBROFF,
- Jean Yves LEFEVRE donne procuration à Jean Christophe GENTIL,

Était absent non représenté : 1

- Benoît CHATEAU ;

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;



2. Approbation du compte-rendu du 27 juillet 2022 ;
3. Signature d'une convention avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) relative à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité ;
4. Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Île-de-France relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales ;
5. Participation à l'action « Elu.e.s Relais de l'Égalité » de l'association des Maires Ruraux de France (AMRF) et désignation d'un élu représentant la commune ;
6. Remboursement de frais avancés par deux élus ;
7. Finances : Ouverture par anticipation des crédits d'investissements sur le budget 2023 ;
8. Questions diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Jean Louis LEPEIGNEUX a été élu secrétaire.

2. Approbation du compte rendu du 27 juillet 2022

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

3. Ajout d'une délibération **(Délibération N° 2022.10.031)**

Madame le Maire demande l'ajout d'une délibération relative à l'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne.

Evelyne MARCHAL rappelle les faits : Depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Île-de-France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents. Le contrat groupe actuel, regroupant 650 collectivités adhérentes et couvrant plus de 46 000 agents CNRACL, arrive à échéance à la fin de l'année.

Pour rappel, la collectivité ou l'établissement public employeur, verse des prestations dues à l'agent (traitement et/ou frais médicaux) en cas de décès, accident de service et maladies professionnelles, congés longue maladie/longue durée, maternité et maladie ordinaire. Afin de couvrir tout ou partie de cette dépense pour les collectivités et établissements publics de son ressort, le CIG a négocié pour eux, un contrat groupe d'assurance statutaire les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Pour le nouveau contrat groupe statutaire 2023-2026 c'est le duo SOFAXIS (courtier) / CNP (assureur) qui a été retenu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération n° 2021.09.039 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la **nécessité** de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune d'Hermeray par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès (sans franchise)
- Accident de travail/Maladie professionnelle (sans franchise)
- Congé Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
- Maladie Ordinaire (15 jours fixes par arrêt)

Pour un taux de prime total de : 6.34%

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :



- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire (10 jours fixes par arrêt)

Pour un taux de prime total de : 1.10%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Madame Evelyne MARCHAL, Maire, à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

4. Signature d'une convention avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78) relative à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité pour la viabilisation de la voie meunière ;

(Délibération N° 2022.10.032)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-35,

VU le contrat de concession conclu le 21 novembre 2019 entre le SEY, Enedis et EDF, relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

VU le projet de convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité avec le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) jointe à la présente délibération,



CONSIDERANT les projets d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité sur la commune, inscrits au programme du SEY pouvant bénéficier d'une participation dans le cadre du contrat de concession,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention-cadre pour fixer l'ensemble des modalités d'interventions, d'exécutions et de financements des futurs travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité pouvant avoir lieu sur la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la convention ci-annexée ;

APPROUVE la convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité sur la commune jointe à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité avec le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) et tous les documents s'y afférents.

5. Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Île-de-France relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales ;

(Délibération N° 2022.10.033)

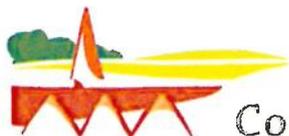
La réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022 suite à la publication du décret n°2022-350 du 11 mars 2022.

Le Comité médical et la commission de réforme laissent place au Conseil médical. Ce dernier se réunit selon deux modalités :

- En formation restreinte (ex comité médical) composé uniquement de médecins et chargé de statuer, notamment, sur les demandes d'octroi du congé de longue maladie ou de longue durée ainsi que les modalités de réintégration à l'épuisement des droits.
- En formation plénière (ex commission de réforme) composée de médecins, de représentants des collectivités ou établissements publics et de représentants du personnel. Elle statue, notamment, sur les congés imputables au service et sur la retraite pour invalidité.

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

En application du décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Les différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la convention ci-annexée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

6. Participation à l'action « Elu.e.s Relais de l'Egalité » de l'association des Maires Ruraux de France (AMRF) et désignation d'un élu représentant la commune ;

Madame Le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et propose que cette délibération soit reportée au prochain Conseil Municipal.

7. Remboursement de frais avancés par deux élus ;

(Délibération N° 2022.10.034)

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider d'assurer le remboursement des dépenses engagées par le Maire ou les élus, dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT l'avance de frais d'un montant de :

- 402.93 € présentée par Madame Evelyne Marchal pour le règlement de sept factures, à savoir : 68€ de boissons dans le cadre de la course hippique du Prix d'Hermeray ; 18.66€ de gravure coupe et trophée dans le cadre de la course hippique du Prix d'Hermeray ; 146.57€ de frais de fournitures administratives pour la mairie ; 36.40€ de frais de café ; 93.32€ de frais de papier et de 39.98€ de frais d'enveloppes.

- 45.50 € présentée par Monsieur Patrice Michon pour le règlement de trois factures, à savoir : 14.72€, 16.68€ et 14.10€ de frais postaux pour envois de courriers recommandés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de dépenses d'un montant de 402.93 € engagée par Madame Evelyne Marchal et d'un montant de 45.50€ engagée par Monsieur Patrice MICHON ;

PRECISE que toutes les demandes de remboursement avec justificatif seront délibérées au cas par cas ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2022 de la Commune.

8. Finances : Ouverture par anticipation des crédits d'investissements sur le budget 2023 ;

(Délibération N° 2022.10.035)

Madame Le Maire rappelle que la commune n'est pas autorisée à dépenser de l'argent pour des dépenses d'Investissement si le budget n'a pas encore été voté d'où cette ouverture par anticipation.



Vu la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux en cours, avant le vote du budget 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **d'ouvrir** 25% des crédits du budget primitif 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Article	Désignation	BP 2022	Proposition
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	6 000,00 €	1 500,00 €
2031	Frais d'études	73 800,00 €	18 450,00 €
2111	Terrains nus	15 000,00€	3 750,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	180 000,00€	45 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	184 000,00€	46 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	12 500,00 €	3 125,00 €
2138	Autres constructions	65 000,00 €	16 250,00 €
2151	Réseaux de voirie	83 386,85 €	20 846,71 €
2152	Installations de voirie	500,00 €	125,00 €
21534	Réseaux d'électrification	21 500,00 €	5 375,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	48 000,00 €	12 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	600,00 €	150,00 €
2184	Mobilier	250,00 €	62,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00 €	625,00 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	120 000,00 €	30 000,00 €
	TOTAL	813 036,85 €	203 259,21 €

9. Questions diverses

9.1/ Point Assainissement

Auparavant, l'assainissement était une compétence de la commune. Depuis le 1er janvier 2020, cette compétence a été transférée à Rambouillet Territoires.

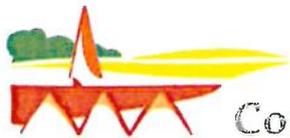
Dernièrement, Rambouillet Territoires remet en cause les tarifs de l'eau pour notre commune, arguant du fait que la projection des comptes jusqu'en 2026 présente un sérieux déficit.

Madame Le Maire a donc demandé à Rambouillet Territoires les pièces suivantes :

- Les comptes d'exploitation 2020, 2021 et 2022

- L'état des permis de construire et des demandes préalables assujetties à la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif)

Madame Evelyne MARCHAL a également demandé un rendez-vous avec le SIEPARE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'EPERNON) afin de rejoindre cet organisme pour la collecte des eaux usées. Il faut savoir que le SIEPARE procède déjà au traitement des eaux usées pour notre commune.



À réception de certaines de ces pièces, plusieurs erreurs sont apparues. Nous avons donc renvoyé à Rambouillet Territoires un tableau rectifié des permis de construire et des demandes préalables et nous avons obtenu un rendez-vous avec le SIEPARE courant novembre.

La suite sera donnée dès que possible.

9.2/ Contrat Energie

Notre commune a renouvelé son adhésion au groupement d'achat d'électricité coordonné par le SEY 78 (Syndicat d'Énergie des Yvelines) pour la période 2023-2025. Le marché en cours prend fin le 31 décembre 2022. Le SEY nous indique que le dernier appel d'offres a permis que notre commune dispose d'un prix 2023 le moins impacté possible par les augmentations exorbitantes et imprévisibles surtout depuis juillet 2022.

Il est important de souligner que les perspectives de tarifs pour l'année 2023 sont de plus en plus excessives et inquiétantes. C'est pourquoi, afin de limiter les augmentations tarifaires des petites collectivités telle que la nôtre, le SEY a négocié avec EDF, le fournisseur d'énergie lauréat du marché 2023-2025, la possibilité pour les communes ou collectivités qui ont moins de 10 Equivalent Temps Plein (ETP) (ce qui est notre cas) et moins de 2M€ de budget global exécuté au compte administratif au 31/12/2021, de transférer leurs sites C5 (inférieur ou égale à 36 kVA) aux tarifs réglementés de Vente d'électricité (TRV). Pour les ménages, cette augmentation est estimée à hauteur de +15% environ.

9.3/ Economies d'énergie

Suite à cette confirmation du SEY 78 de l'augmentation du coût de l'électricité en 2023 (évoquée dans le point 9.3), Monsieur Bernard VIGNAUX propose de faire un projet de Flash 10 (bulletin d'information rapide) sur l'énergie qui informerait les Hermolitiens des différentes augmentations et des économies possibles.

En ce qui concerne la commune, notre électricien se rendra sur place le 27 octobre 2022 pour revoir l'éclairage public, celui de la mairie et celui de l'école. Nous limiterons le chauffage dans la salle des sports.

9.4/ Coût de la 1^{ère} modification de droit commun du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur Patrice Michon souhaite faire un point sur les dépenses liées à la 1^{ère} modification de droit commun du PLU. Le montant s'élève à environ 17 000 € TTC. Tous les tarifs sont indiqués en TTC car la commune ne récupère pas la TVA.

Les coûts principaux correspondent aux frais suivants :

- 12 500€ environ, liés au bureau d'étude Gilson et Associés
- 2 800€ environ, pour les honoraires du commissaire enquêteur
- 1200€ environ, pour les publications obligatoires
- le reste des frais pour l'achat de clés usb entre autre



9.5/ SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets)

SITREVA nous indique la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers sur notre territoire à compter du 1er janvier 2023. Cette démarche vise à simplifier le geste de tri en l'élargissant à tous les emballages et à associer la couleur jaune au tri sur tout le territoire. Elle s'inscrit dans le cadre de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

Jusqu'à présent, les administrés déposaient uniquement les bouteilles et flacons en plastique dans le bac aux côtés des emballages en métal ou en carton et de tous les papiers ; les autres emballages n'étaient pas triés et étaient triés avec les ordures ménagères.

À partir du 1^{er} janvier 2023, vous pourrez trier tous les emballages ménagers sans distinction et notamment les pots de yaourts, barquettes de beurre, sacs et films plastiques, pot de crème, etc.

Une campagne de communication pour informer les habitants sera lancée à partir de décembre et se poursuivra en 2023. Un courrier accompagné du nouveau mémo-tri et du calendrier de collecte sera distribué dans les boîtes aux lettres. De nouveaux adhésifs avec les consignes actualisées seront apposés sur les bacs de tri et les conteneurs d'apports volontaires. En complément des supports de communication de SITREVA, des kits de communication pour l'impression et le site Internet seront transmis à la mairie pour une diffusion auprès des usagers.

En cas de besoin, les administrés auront la possibilité de demander gratuitement un bac de tri plus grand, en remplissant un formulaire dédié sur le site Internet du SICTOM de Rambouillet.

SITREVA précise qu'en vingt ans de collecte sélective, le recyclage des emballages ménagers n'a cessé de progresser. Des solutions existent pour continuer de l'améliorer telles que la modernisation de notre centre de tri Natriel à Dreux et la recherche de débouchés pour le plastique recyclé. Grâce à l'extension des consignes de tri, les recherches pourront s'intensifier pour améliorer le recyclage.

9.6/ Point sur les Animations dans le cadre de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale)

Madame Isabelle Berthet Le Provost souhaite faire un point sur les animations financées par le PNR (Parc Naturel Régional) dans le cadre de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale).

Tout d'abord, une sortie « Champignons » est organisée le vendredi 4 novembre 2022. La demande pour les inscriptions a été importante et toutes les places disponibles ont été comblées très rapidement. Cette sortie guidée avec « DanydesBois » proposera d'aller à la découverte des champignons comestibles et toxiques de nos forêts.

Une sortie sur les plantes comestibles se déroulera au printemps 2023 prochain, toujours avec « DanydesBois »

Enfin, une sortie sur la biodiversité orientée sur les oiseaux (apprendre la faune, la flore et les oiseaux) avec Solen Boivin du PNR est en attente de validation pour la date. Cette sortie sera destinée aux adultes.

9.7/ Point sur les travaux de l'église

Monsieur Frédéric DOUBROFF souhaite faire un point sur les travaux de l'église.

La première partie des travaux devraient bientôt débiter. Elle concernera le nettoyage du clocher et la mise en place d'un filet pour empêcher les pigeons de nicher sur le clocher.



Un rendez-vous est pris avec l'architecte en charge des travaux de l'église, le 17 novembre 2022 prochain.

9.8/ MEDADOM

Madame Françoise BARTOLI a évoqué le sujet de MEDADOM. Il s'agit d'une borne de téléconsultation médicale.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de Rambouillet Territoires afin de savoir si une participation éventuelle à une telle installation serait possible.

C'est un sujet à creuser en vue de la baisse à venir du nombre de médecins dans les années futures.

9.9/ Videoprotection

Madame Françoise BARTOLI demande où en est le projet de vidéoprotection.

Madame le Maire explique que le projet est toujours en cours. Le coût global va bientôt être déterminé. À partir de là, la commune déposera un dossier de demande de subvention.

9.10/ Terrain Multisports

Madame le Maire indique que la commune a déposé une demande auprès de Rambouillet Territoires pour la mise en place d'un terrain Multisports. C'est la CART qui financerait l'installation de ce terrain. Il serait installé en lieu et place du terrain de tennis actuel.

9.11/ Point sur la voie Meunière

Monsieur Jean Louis LEPEIGNEUX demande à faire un point sur la voie Meunière.

Monsieur Jean Christophe GENTIL indique que le projet est en cours de consultation pour le dépôt d'un permis de lotir. Il indique qu'il y a également une consultation pour le choix du maître d'œuvre, qui aura la conduite de la réalisation des travaux de viabilisation et de création de l'allée de desserte aux lotissements.

9.12/ Point sur la salle polyvalente

Monsieur Jean Louis LEPEIGNEUX demande à faire un point sur la salle polyvalente.

Monsieur Jean Christophe GENTIL explique que la commune a reçu l'accord de la Sous-Préfète de démarrer les travaux par anticipation aux commissions statuant sur les différentes subventions.

9.13/ Point sur la maison Dufer

Monsieur Jean Christophe GENTIL indique qu'un géomètre a réalisé des plans et un métrage des surfaces de cette maison.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Un Conseil Municipal se tiendra pour présenter les différentes hypothèses allant de la réhabilitation à la démolition de cette maison.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 19h41.



Le Maire,
Evelyne MARCHAL